

STAGE DE RECUPERATION DES POINTS : conditions de prise en charge

PRINCIPE

Dans le cadre des services offerts aux adhérents de l'ACSO le stage de récupération des points est pris en charge partiellement par l'Automobile Club dans les conditions suivantes :

- Le stage :
- Dure 2 jours (sans interruption)
 - Permet de récupérer 4 points à l'issue du stage
 - Un stage tous les ans + 1 jour

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE (adhésion de base)

- Ne concerne que le stage **volontaire**, à l'exclusion du stage :
 - obligatoire
 - alternatif à la sanction
 - suite à une peine complémentaire
 - Avoir perdu au moins **6 points (relevé d'information exigé)**
Sont exclus : - l'alcoolémie, la prise de stupéfiants (- 6 points)
 - le grand excès de vitesse (- 6 points)
 - tout délit et tout refus en général
 - Les infractions ayant entraîné le retrait des 6 points doivent avoir été commises en tant qu'adhérent et depuis le précédent stage ayant donné lieu à la récupération de 4 points
 - Il ne doit pas y avoir d'interruption d'adhésion
 - Avoir au moins un an d'ancienneté comme adhérent
- La prise en charge est **partielle** : Réduction de 30 € sur le tarif en vigueur.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE (pack « SOS PERMIS A POINTS »)

Les mêmes conditions que pour l'adhésion de base

Etre bénéficiaire du pack SOS Permis à points depuis au moins 6 mois

Prise en charge : - 1^{er} stage 100 %
- 2^{ème} stage 100 % à condition d'avoir perdu au moins 6 points depuis le renouvellement de l'adhésion, à défaut, la prise en charge sera partielle.

Dans tous les cas, le stage doit être effectué à :

L'Automobile Club Formation du Sud-Ouest

8 Place des Quinconces

33080 BORDEAUX cedex

Tél : 05.56.44.22.92 - Fax : 05.56.48.57.47

contact@automobileclub-sudouest.com

Personne à contacter : Madame Martine MENVIELLE

PACK « SOS PERMIS A POINTS »

LE PACK EST NOMINATIF

- STAGE DE RECUPERATION DE POINTS (4 points) **GRATUIT**
(voir conditions de prise en charge ci-dessus, valeur moyenne : 250 €)
- RAPATRIEMENT DE VOTRE VEHICULE EN CAS DE RETRAIT IMMEDIAT DE VOTRE PERMIS
Remboursement des frais de rapatriement dans la limite de 100 € sur présentation de l'avis de rétention immédiate du permis de conduire et des factures. (une fois par an)
- RAPATRIEMENT FIN DE SOIREE
Remboursement des frais de taxi dans la limite de 80 € sur présentation des justificatifs et de la facture du taxi (heure à préciser) (une fois par an)
- RENOUELEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE
Votre permis de conduire a perdu sa validité suite à un défaut de points (à l'exclusion d'une annulation judiciaire).
Remboursement des frais d'examen du code dans la limite de 100 € sur présentation de facture.
Les conditions de prise en charge sont les mêmes que pour un stage de récupération de points